

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 12
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2022

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Bernard ESCHENBRENNER – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Fanny FULLOY – Alain PONTENS - Marie-Christine LARTIGAU - Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET –

Secrétaire : Christine GRASS

Excusée : Alain DALMAZZO (procuration à Jacques BIDLUN) ; Emilie ENNELIN (procuration à Pauline PAUTHIER) ; Claudine PERTUISOT (procuration à Fanny FULLOY)

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 01-01-22	Huis Clos	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 02-01-22	Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 03-01-22	Constitution de provision pour risque contentieux	<i>Rapporteur Adèle COSTE</i>
D/ 04-01-22	Création d'une agence postale communale	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 05-01-22	Recrutement d'un agent en contrat aidé	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 06-01-22	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur Pauline PAUTHIER</i>
D/ 07-01-22	Convention d'application école cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2021/2022	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 08-01-22	Travaux rue Edouard COSTES et avenue de la plage	<i>Rapporteur Adèle COSTE</i>
D/ 09-01-22	Inscription sur la liste nationale de recensement des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée à l'érosion	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 6 DECEMBRE 2021

Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Mme Christine GRASS est désignée secrétaire de séance

D/ 01-01-22 Huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,
Vu la loi n°2021-1040 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, modifiée par les lois du 5 août et du 11 septembre 2021,
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant qu'il convient de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19,
Considérant que le taux d'incidence est actuellement en forte hausse,

Il est proposé de tenir la réunion du conseil municipal de ce jour à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le huis clos pour la réunion du Conseil Municipal.

D/ 02-01-22 Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- Décision de défendre la commune

L'association « Vive la Forêt » vient de nous faire connaître qu'un recours contre le permis d'aménager n° PA 03354421S0001 (lotissement du Moulin), aux fins d'annulation, a été déposé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.
La requête a été enrôlée par le Tribunal le 3 janvier, la commune dispose maintenant d'un délai de 6 semaines pour présenter ses observations. L'avocat de la commune, Maître Courrech, a été saisi.

Signature d'un bail avec Mme Manon BELIS pour l'appartement situé 10 avenue de la plage (haut), à compter du 1^{er} décembre 2021.
Le loyer mensuel s'élève à 500 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D/ 03-01-22 Constitution de provision pour risque contentieux

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Aussi, l'apparition d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une provision. Cette réserve financière sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face ou lors de la disparition du risque.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

L'association Vive la Forêt vient de déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, aux fins d'annulation du permis d'aménager autorisant la réalisation d'un lotissement au lieu-dit « Le Moulin », et demande, dans ses conclusions, que la commune soit condamnée à lui verser la somme de 2.000 €.

Il est proposé de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 2.000 €. Les crédits seront inscrits au compte 6875/68 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la constitution d'une provision pour risque contentieux de 2.000 €.

D/ 04-01-22 Création d'une agence postale communale

La direction de La Poste vient de faire connaître à la commune sa décision de fermer prochainement le bureau de poste du Verdon, qui présenterait une activité en baisse.

Il a été proposé à la commune de créer une agence postale communale, qui permettra de continuer à offrir à la population un certain nombre de produits ou services postaux et financiers.

L'ouverture de cette agence est prévue pour le 1^{er} mars 2022, dans les locaux du Point Info, qui seront réaménagés. Un projet de convention, annexé à la délibération, établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une agence postale communale
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

D/ 05-01-22 Recrutement d'un agent en contrat aidé

Le Conseil Municipal vient d'approuver la création d'une agence postale communale, qui sera tenue par un agent communal. Il convient donc de créer un emploi administratif à cet effet, sachant que la Poste participe à hauteur de 1.178 € par mois (14.136 € / an) et d'une indemnité exceptionnelle d'installation de 3.534 € versée en une fois.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à recruter en contrat aidé CAE / CUI un agent administratif à temps non complet (31/35) à compter du 1^{er} février 2022 (le mois de février sera dédié à la formation de l'agent et l'ouverture est prévue pour le 1^{er} mars).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à recruter en contrat aidé CAE / CUI un agent administratif à compter du 1^{er} février 2022.

D/ 06-01-22 Modification du tableau des effectifs

Un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation vient de faire connaître au Conseil Municipal sa réussite au concours d'animateur territorial.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'animateur territorial à compter du 1^{er} avril 2022.

Le comité technique sera par ailleurs saisi afin de procéder à la fermeture du poste d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un poste d'animateur territorial à compter du 1^{er} avril 2022.

D/ 07-01-22 Convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2021 / 2022

Il est proposé de signer, comme tous les ans, une convention avec l'association Cinéma Jean Eustache afin de définir les modalités du partenariat et permettre la participation de l'école au dispositif « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Les modalités financières sont inchangées ; par ce document, la commune s'engage à prendre en charge :

- le coût de la billetterie pour les projections de films organisées par le cinéma Océanic (2,40 € par élève et par séance).
- le coût du transport des élèves, des enseignants et du personnel communal.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

D/ 08-01-22 Travaux rue Edouard Costes et avenue de la plage

Par délibération n°70-10-21 en date du 4 octobre, il a été décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux, et des travaux de voirie (bordures et trottoirs) rue Edouard Costes et avenue de la plage.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à un aménagement complet (bordures, trottoirs, voirie et aménagement paysager) de l'avenue de la plage.

Par conséquent, il est proposé de déclarer la procédure sans suite au motif de la redéfinition du besoin et d'autoriser M. le Maire à relancer deux procédures distinctes pour le choix de la maîtrise d'œuvre :

- Enfouissement des réseaux, voirie (bordures et trottoirs) rue Edouard Costes
 - Enfouissement des réseaux, voirie (bordures et trottoirs), aménagement paysager avenue de la Plage.
- Pour cette consultation, seules seront acceptées les candidatures déposées par un paysagiste (avec ou sans sous-traitance) ou un groupement de commande porté par un paysagiste.

Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) de la Gironde assistera la commune sur ces deux dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCLARE la procédure sans suite et AUTORISE M. le Maire à relancer les procédures pour les travaux ci-dessus.

D/ 09-01-22 Inscription sur la liste nationale de recensement des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée à l'érosion

La Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a pour objectif d'adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique, et notamment l'érosion du littoral.

Ainsi, un décret, actuellement en cours d'élaboration, va dresser la liste des communes ayant l'obligation d'adapter leur action en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement aux phénomènes entraînant l'érosion.

En Gironde, seules 6 communes sont concernées (Arcachon, Lacanau, Lège-Cap-Ferret, Soulac, La Teste de Buch et Vendays-Montalivet). Il est cependant possible, sur la base du volontariat, d'intégrer cette liste. Pour cela, une délibération demandant l'inscription doit être adressée à la Préfecture avant le 15 janvier 2022.

L'inscription sur la liste permet aux communes de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi « Climat et résilience » pour accompagner le recul de trait de côte, dont notamment le droit de préemption spécifique ou des dérogations à la loi « Littoral » lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable des constructions situées dans les zones d'exposition.

Il est proposé de demander l'inscription de la commune du Verdon sur Mer sur la liste des communes soumises au recul du trait de côte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE l'inscription de la commune du Verdon-sur-Mer.

QUESTIONS DIVERSES

Observation d'Adèle Coste au sujet du Verdon Mag.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire



Jacques BIDAUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.